

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

URBANISME

RETROCESSION A LA COMMUNE DU VOLUME DU PARC CADASTRE SECTION N NUMEROS 401 ET 402 SITUE CHEMIN VIEUX – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le PLU en vigueur prévoit un emplacement réservé (ER n° 3) destiné à la construction de logements locatifs aidés. Les terrains concernés sont compris dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite du « franchissement de la voie ferrée ». Á ce titre, ce secteur doit faire l'objet d'une densification et d'une affirmation du caractère urbain tout en permettant des espaces de respiration, et notamment un espace vert central traversant l'îlot du nord au sud.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2017, la Commune a décidé de vendre la partie des terrains qu'elle possédait dans cet emplacement réservé à la société AMETIS pour la réalisation d'une opération de logements locatifs aidés comprenant, en son centre, un parc ouvert au public.

Les terrains en question ont ainsi fait l'objet d'une opération de construction de 66 logements locatifs aidés par la société AMETIS, autorisée par permis de construire délivré le 29 août 2017. La construction étant en voie d'achèvement, il convient d'organiser la restitution de l'espace vert central.

Celui-ci étant positionné au-dessus des stationnements privés de l'opération, une division en volume est nécessaire. Le volume à rétrocéder à la Commune est constitué de l'espace vert en surface pour 354 m² intégrant le sursol (ciel) sans limitation de hauteur et le sous-sol (tréfonds) jusqu'au volume de stationnement non inclus. Il est précisé que la dalle et l'étanchéité du sous-sol de l'ensemble immobilier resteront la propriété de l'opérateur.

Conformément aux projets de division et de l'état descriptif de division, il s'agit du volume 4 composé des sous-volumes 4a, 4b et 4c.

Le parc sera livré déjà aménagé par l'opérateur à ses frais (hors éventuel mobilier), et restitué à l'euro symbolique. La Commune, en récupérant la propriété, sera en charge de son fonctionnement (entretien courant, renouvellement, nettoyage...), après réception contradictoire par les services municipaux. Le terrain fera partie du domaine public de la Commune.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter la rétrocession, à l'euro symbolique, du jardin aménagé correspondant au volume 4 composé des sous-volumes 4a, 4b et 4c, selon les extraits des plans de division en volume et de l'état descriptif de division en volume annexés à la présente.
- de classer dans le domaine public communal le jardin public dès son ouverture au public.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

----- Fin du document -----